

Procédure d'élection des représentants



Qui ?

Pour poser une candidature comme représentant à la Table de concertation, vous devez être un acteur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu/Zone St-Laurent.

Par acteur de l'eau, nous définissons tous types d'entités provenant du secteur municipal, économique, communautaire et des communautés autochtones menant des activités ou actions impliquant la ressource en eau

Comment ?

En remplissant le formulaire de mise en candidature qui se trouve sur le site web du COVABAR sous l'onglet Table de concertation. Si vous soumettez votre candidature en tant que délégué d'une organisation, une résolution vous désignant comme représentant sera nécessaire (à l'exception des propriétaires uniques d'entreprises).

Tout acteur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu/Zone St-Laurent, qu'il soit membre ou non, peut prendre part à la séance d'élection. Il aura droit de vote seulement s'il s'inscrit à l'évènement auprès de l'organisme au moins trois (3) jours ouvrables avant la tenue de la séance d'élection (**soit au plus tard le 4 juillet 2025**), afin de confirmer son appartenance à un secteur d'activité.

Procédure d'élection des représentants



Quand ?

À l'élection annuelle des représentants (juillet)

La date limite pour soumettre une candidature est de sept (7) jours ouvrables avant la tenue de la séance d'élection, soit au plus tard le **30 juin 2025**.

En cours de mandat (à tout moment)

Si aucun représentant ne se présente pour combler un secteur d'activité, ou si un représentant quitte ses fonctions avant le terme de son mandat, les représentants permanents, les membres du CA et l'équipe du COVABAR voient à pourvoir, si possible, le poste vacant par un acteur de l'eau œuvrant dans ce secteur et désireux d'intégrer la Table de concertation.

La nomination sera faite à la majorité simple par les représentants permanents et sera valide jusqu'à la prochaine assemblée où le siège sera mis en élection. Autrement, le poste restera vacant. La nomination pourra se faire par courriel avec un délai de réponse raisonnable, par exemple une (1) semaine ouvrable. En l'absence d'opposition dans le délai imparti, le candidat est nommé à la Table.